



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE MAUBERT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du Code pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande de la Médiathèque dans le cadre du festival IGLOO 2025 à l'occasion d'un spectacle de la compagnie « Créa Spectacle » le samedi 18 janvier 2025,

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le stationnement d'un bus, le **stationnement** sera interdit le **samedi 18 janvier 2025 de 13h30 à 18h00, Place Maubert au droit de la Médiathèque sur les places en épi** sauf places PMR.

**Article 2** : La mise en place des panneaux et barrières matérialisant ces interdictions sera effectuée par les services communautaires.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

